

CIRCULAIRE CTOI 2018-43

Madame/Monsieur,

AVIS DE RÉUNIONS DE LA CTOI EN FÉVRIER-MARS 2019

- **ATELIER DE LA CTOI SUR LES ETUDES DE SCS/CDS**, 11-12 février 2019
- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI (GTMOMCG)**, 13-15 février 2019
- **COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION (CTCA)**, 11-13 mars 2019,
- **COMITE TECHNIQUE SUR L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES (CTEP)**, 14-15 mars 2019

Atelier sur les études de SCS/CDS de la CTOI

Cet atelier étudiera (i) les mesures, systèmes, outils et processus de suivi, contrôle et surveillance (SCS) de la CTOI pour soumettre un avis et une orientation visant à améliorer l'intégration de ces différents outils dans les mesures de SCS de la CTOI (ii) une proposition de système de documentation des captures (CDS) en vue de documenter le cycle commercial des prises des 5 principales espèces commerciales de la CTOI (germon, patudo, albacore, listao et espadon). Cet atelier se tiendra à Maputo, au Mozambique, les 11-12 février 2019; le site sera annoncé ultérieurement. Les documents pour ces réunions seront publiés sur le site web de la CTOI dès leur réception.

Groupe de Travail sur la Mise en Œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion

La deuxième réunion du GTMOMCG se tiendra à Maputo, au Mozambique, les 13-15 février 2019; le site sera annoncé ultérieurement. Les documents pour ces réunions seront publiés sur le site web de la CTOI dès leur réception.

Comité Technique sur les Critères d'Allocation

La 5^{ème} réunion du CTCA se tiendra aux Seychelles, les 11-13 mars 2019; le site sera annoncé ultérieurement. Les documents pour ces réunions seront publiés sur le site web de la CTOI dès leur réception.

Comité Technique sur l'Évaluation des Performances

La 2^{ème} réunion du CTEP se tiendra aux Seychelles, les 14-15 mars 2019; le site sera annoncé ultérieurement. Les documents pour ces réunions seront publiés sur le site web de la CTOI dès leur réception.

Inscription

L'inscription aux réunions est essentielle afin de laisser suffisamment de temps au Secrétariat de la CTOI pour prendre les dispositions nécessaires. Je vous saurais donc gré de bien vouloir vous inscrire aux réunions sur le site web de la CTOI 15 jours, au plus tard, avant la tenue des réunions correspondantes. Les dates limite d'inscription et les liens aux sites d'enregistrement sont indiqués ci-après.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions du CTCA et du CTEP. Pour votre commodité, un modèle de lettre de créances (issu de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible [ici](#).

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Veillez noter que seules les personnes mentionnées dans les Lettres de créances seront autorisées à assister aux sessions.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une lettre de créances, signée par l’Autorité compétente, indiquant les personnes qui participeront à la réunion et à quel titre, 15 jours, au plus tard, avant les réunions susmentionnées à l’adresse iotc-secretariat@fao.org et sur support papier au début de la réunion.

Experts invités et observateurs

Les délégués souhaitant assister à la réunion en tant qu’Experts invités ou Observateurs de la CTOI préalablement approuvés sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire, 15 jours, au plus tard, avant la réunion à l’adresse iotc-secretariat@fao.org et sur support papier au début de la session.

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation d’un représentant de Membres en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI. Les candidatures au Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) avant 45 jours avant le début de la réunion.

Les candidatures doivent inclure:

- i) Une lettre de nomination officielle;
- ii) Les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le Règlement intérieur pour l’administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l’Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI. Cliquez [ici](#). Veillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2014) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures au FPR présentées en retard.

Cordialement,



Christopher O’Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune